

Règlement complet du concours de déguisements

** La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement*

« C@rnaval 2.021 : concours de déguisement 2.0 »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

«C@rnaval2.021 : concours de déguisement 2.0» est un concours de déguisement organisé par la ville de Cestas et proposé dans le cadre des restrictions sanitaires mises en place par le Gouvernement. Il se veut une alternative ludique à l'annulation du Carnaval qui devait avoir lieu le samedi 20 mars 2021 à Cestas.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant à Cestas ou ayant un emploi sur la commune. Afin de vérifier ces informations, un justificatif (de domicile ou de l'employeur) devra être présenté par les gagnants.

Chaque participant doit être titulaire d'un compte Facebook.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur les supports de communication papier et numérique (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, feuille d'information) de la ville de Cestas.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Les participants peuvent jouer le samedi 20 mars 2021, de 10h à 20h.

Les participants devront proposer la photo de leur déguisement sur l'événement Facebook «C@rnaval 2.021 : concours de déguisement 2.0», dans l'onglet « Discussion ».

Il n'y a pas de restriction de nombre de personnes apparaissant sur la photo (solo, couple, famille...). Tout enfant mineur doit être accompagné sur la photo d'au moins d'un de ses représentants légaux.

La ville de Cestas assurera une modération sur les propositions de publication des participants afin de veiller au strict respect de ce règlement. Une fois validée, la publication sera mise en ligne sur l'événement et sujet au vote des participants.

Les votes seront ouverts du samedi 20 mars 10h au dimanche 21 mars minuit.

Il a été décidé que le thème des déguisements reste libre.

Chaque participant (profil Facebook) ne peut jouer qu'une fois.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Toute participation ne respectant pas les exigences liées au contenu (voir article 17 du présent règlement) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Toute participation au concours est subordonnée au strict respect des étapes décrites ci-dessus et à la validation de la participation.

Tout mode de participation autre que celui prévu au présent règlement est exclu.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 5 photos gagnantes seront celles qui auront recueillies le plus grand nombre de réactions positives (J'aime, J'adore, Solidaire, Haha, Waouh) sur l'événement Facebook «*C@rnaival 2.021 : concours de déguisement 2.0*».

Les gagnants seront désignés parmi l'intégralité des participants ayant respecté les conditions du règlement et après vérification de leur éligibilité au gain des dotations les concernant.

Les 5 gagnants seront annoncés par le maire de Cestas sur l'événement Facebook «*C@rnaival 2.021 : concours de déguisement 2.0*», le vendredi 26 mars 2021. Ils seront contactés en messages privés dans les jours suivants.

Les gagnants(es) devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants(es) ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Un jury mixte composé de 4 membres comptabilisera le nombre de réactions positives (J'aime, J'adore, Solidaire, Haha, Waouh) obtenues par chaque publication.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES LOTS

1er prix : 10 places au cinéma le Rex de Cestas.

2e prix : 8 places au cinéma le Rex de Cestas.

3e prix : 6 places au cinéma le Rex de Cestas.

4e prix : 4 places au cinéma le Rex de Cestas.

5e prix : 2 places au cinéma le Rex de Cestas.

En cas d'égalité, les photos ayant reçu le même nombre de réactions positives (J'aime, J'adore, Solidaire, Haha, Waouh) seront départagées de la façon suivante : la photo ayant été publiée avant les autres aura le meilleur classement.

Ces lots sont définitifs, aucun remplacement, notamment en numéraire, ne sera possible.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lots seront à retirer au service culturel de la mairie de Cestas, à partir du lundi 29 mars 2021.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute participation au concours non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité, et leurs coordonnées. Toute indication d'identité, de qualité ou d'adresse, fausse et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

La ville de Cestas se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de la participation au concours.

ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la ville de Cestas ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain. La ville de Cestas ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'une information directe par tous moyens appropriés. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la ville de Cestas ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

La ville de Cestas décline toute responsabilité concernant les désagréments, incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant (e) et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation. Il en est de même en cas d'insatisfaction du gagnant (e) quant à leur lot.

Il est précisé que la ville de Cestas ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'évènement Facebook «*C@rnaval 2.021 : concours de déguisement 2.0*» dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'évènement Facebook «*C@rnaval 2.021 : concours de déguisement 2.0*» et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 11 : CONTESTATION-RECLAMATION

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la mairie de Cestas. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à épuiser toutes les solutions amiables.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.mairie-cestas.fr (adresse à compléter)

ARTICLE 14 : GRATUITÉ

Compte-tenu du caractère illimité des offres d'accès à l'Internet et de la possibilité pour les Cestadais de se connecter dans les espaces publics d'accès à l'Internet, ce concours est entièrement gratuit. La participation à ce jeu ne donnera donc lieu à aucun remboursement de frais.

ARTICLE 15 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Aucun dédommagement de la ville de Cestas ne pourra résulter de la participation au concours ou de la mise en œuvre de leurs lots par les gagnants.

ARTICLE 16 : CNIL ET EXPLOITATION DES DONNÉES

L'utilisation par la mairie de Cestas des données publiées par les participants, sous leur entière responsabilité, sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, se limitera à l'authentification des gagnants et à la remise des lots.

ARTICLE 17 : EXIGENCES QUANT AU CONTENU DES PHOTOS ET VIDEOS

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que les éléments qu'il propose à la publication ne constituent pas notamment :

Une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- * toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
- * toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes, etc.).

Une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- * toute atteinte à la dignité humaine ;
- * toute atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- * la diffamation, les insultes, les injures, etc.

Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment :

- * l'apologie des crimes contre l'humanité ;
- * l'incitation à la haine raciale ;
- * la pornographie infantine ;
- * l'incitation à la violence, etc.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021
Reçu en préfecture le 24/02/2021
Affiché le 24/02/2021
ID : 033-213301229-20210224-DELIB1_10-DE

Dans le cas où un participant proposerait à la publication un élément soumis à un quelconque droit privatif ou de la personnalité (notamment droit à l'image, droit d'auteur), il déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de sa publication dans les conditions définies au Règlement. En particulier s'agissant des photos représentant des enfants mineurs, le participant doit garantir à l'organisateur du concours qu'il dispose des autorisations de tous les représentants légaux pour proposer leur photo à la publication.

